

Procès - Verbal

Conseil Municipal du 13 octobre 2023

*réuni à l'espace Saint Exupéry à 18h00 sous la présidence de Monsieur Eric Le Dissès
par suite de convocation du 4 octobre 2023*

**Procès-verbal approuvé en séance du 13 octobre 2023, par 32 voix pour
et 5 contre (Mme Lovera M. Irlès, M. Aléo, Mme Gargani et M. Martinez)**

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

Secrétaire de séance : Amandine PRUVOST

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 26 ; Pouvoirs : 13 ; Absent : 0 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.



Le conseil désigne Madame Amandine PRUVOST en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2023 est adopté par 35 voix pour avec 4 abstentions (M. Irlès, M. Aléo, Mme Lovera, M. Martinez).

Monsieur Aléo fait remarquer une erreur sur les votes de la délibération n°23070617 Convention relative à la participation financière régionale, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, ou communautaires par les lycées, Maurice Genevoix et Louis Blériot. Année scolaire 2022-2023. Il a été noté 4 abstentions au lieu de 4 pour.

Monsieur le Maire informe que la modification est prise en compte et le procès-verbal sera modifié en ce sens.

Présentation des questions inscrites à l'ordre du jour.

N°23101301 : Concession de service public pour la fourrière automobile – Approbation du choix de l'attributaire du contrat de concession et approbation du contrat de concession

Dans le cadre d'un marché public soumis à publicité et mise en concurrence, la Commune a confié au groupement composé des sociétés MANRIQUE et DEPANNAGE REMORQUAGE MANRIQUE la mission de gérer les prestations de fourrière automobile.

Ce marché public entré en vigueur 1er septembre 2022 pour une durée d'un an a été prolongé jusqu'au 30 novembre 2023 en vue de permettre le déroulement de la phase d'attribution de la concession de service public objet de la présente délibération après approbation du conseil municipal.

Cette limitation de durée se justifiait par la nécessité juridique de faire évoluer le cadre contractuel de la gestion de ce service public vers une nature de contrat plus appropriée dans ce délai.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 16 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une concession de service public pour la fourrière automobile, selon les principes du rapport qui était joint à la délibération précitée.

Au terme de la procédure de publicité permettant la présentation de deux candidatures, et considérant l'analyse de ces offres produites par la Commission de Délégation de Service Public et le résultat des négociations intervenues, Monsieur le Maire a porté son choix du

déléataire sur la Société « ESPACE AUTO 13 ». Les raisons de ce choix et l'économie générale du contrat sont exposés dans le rapport sur annexé à la présente délibération. Afin de clore cette procédure, le conseil municipal est ainsi saisi, en considération du rapport présentant les motifs du choix du déléataire et de l'économie générale du contrat envisagé, pour se prononcer sur ce choix ainsi que sur le projet de contrat, et pour autoriser la signature de ce contrat.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour, avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** les termes du contrat de concession à passer avec la société ESPACE AUTO 13 en vue de la gestion du service public de fourrière automobile à compter du 30 novembre 2023 pour une durée de cinq ans,
- **d'approuver** le choix de la société ESPACE AUTO 13, sise route nationale 368, 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, immatriculée au RCS Aix-en-Provence sous le n°753 292 820, représentée par Monsieur Marin BALABAN, Gérant, pour le contrat de concession de fourrière automobile,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant qu'autorité exécutive habilitée, à signer ledit contrat ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution,
- **de dire** que les recettes seront imputées sur les budgets des exercices concernés.

N°23101302 : Déclassement des parcelles communales cadastrées section CY n° 17 à 18

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section CY n° 17 et CY n° 18 à l'entrée du quartier du Jaï.

La parcelle CY n° 17 est un terrain qui ne fait l'objet d'aucune affectation et est inaccessible au public.

La parcelle CY n° 18 est celle sur laquelle est implantée l'Etablissement hôtelier Le Marysol, selon un bail commercial signé en 1986 avec la Commune.

Au regard de ces éléments, ces parcelles, n'apparaissent donc ni affectées à un service public, ni à l'usage direct du public, et leur rattachement au domaine public communal ne présente aucun intérêt pour la Commune.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour, et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **de constater** la désaffectation matérielle du domaine public de la parcelle cadastrée section CY n° 17, soit une superficie totale de 919 m² ; ainsi que de la parcelle CY n°18, pour une superficie de 1 842 m²,
- **de prononcer** le déclassement du domaine public communal de la parcelle CY n° 17 et son intégration dans le domaine privé communal,
- **de confirmer**, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 susvisé, le déclassement du domaine public communal de la parcelle CY n° 18, et son appartenance au domaine privé communal,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à cette procédure.

N°23101303 : Protocole d'accord transactionnel – Bail commercial SARL Hôtelière LE MARYSOL

La société Hôtelière LE MARYSOL est preneuse à bail de la Commune, par contrat signé le 6 janvier 1986, de la parcelle cadastrée CY n°18, propriété communale, et de l'immeuble qui y est édifié dans le cadre de l'exploitation d'une activité de Bar - Hôtel - Restauration.

La Commune souhaitant reprendre possession des lieux pour ses besoins d'aménagement du quartier du Jaï, il est proposé, en accord avec la société MARYSOL, de conclure un protocole d'accord sur la base des éléments suivants :

- Résolution du bail commercial en cause et reprise de l'immeuble édifié par la Commune en qualité de propriétaire et ce, à compter de la signature du protocole,
- Restitution des locaux libres de toute occupation, à compter de la signature du protocole, sous astreinte du versement d'une somme forfaitaire de 200 € par jour de retard jusqu'à leur libération complète,
- Paiement, en contrepartie, d'une somme globale et forfaitaire de 100 000 €, couvrant les sommes dues au titre de l'article 555 du code civil ainsi que l'indemnité d'éviction et toute autre indemnité qui pourrait être due au titre de la résiliation du bail commercial ;
- Compensation entre ladite indemnité et les arriérés de loyers dus à la commune pour un montant de 9 064, 48 € ; ramenant l'indemnité à verser à la somme de 90 935,52 € TTC hors frais de notaire et de mutation, lesquels seront mis à la charge de la Commune ;
- Renonciation définitive de la société Hôtelière Le MARYSOL à toute action ou recours à au titre de l'exploitation commerciale du site, l'occupation et/ou la propriété de l'immeuble édifié.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour, et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** le protocole transactionnel proposé, ci annexé, fixant l'indemnité globale et forfaitaire due par la Commune à la société SARL Hôtelière LE MARYSOL au titre de la résiliation du bail commercial du 6 janvier 1986 et de l'accession de l'immeuble édifié sur la parcelle CY 18 à la somme de 100 000 €, ramenée à la somme de 90 935,52 € après déduction des loyers dus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce protocole, ainsi que tout document y afférent,
- **de dire** que ce protocole fera l'objet de formalités d'enregistrement auprès d'un notaire dans le délai d'1 mois à compter de sa signature,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, le cas échéant, à saisir un notaire pour régulariser cet acte,
- **dire** que les frais de mutation et de notaire seront à la charge de la Commune,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Monsieur Aléo souhaite savoir si quelque chose est prévu par la suite pour Monsieur Ferrant. Madame Colin répond que juridiquement et réglementairement Monsieur Ferrant n'est pas lié à cette affaire.

N°23101304 : Jumelage avec la ville de Wolfsburg en Allemagne – Prise en charge des frais de déplacement à Wolfsburg du comité marignanais invité dans le cadre du 60ème anniversaire du jumelage

Le jumelage avec la ville de Wolfsburg, en Allemagne, a pour objectif de maintenir des liens permanents entre les deux communes et de favoriser, en tous domaines, les échanges entre leurs habitants.

A l'occasion du 60ème anniversaire de la signature officielle du jumelage entre Wolfsburg et Marignane, la ville allemande a reçu une délégation marignanaise du 29 juin au 2 juillet 2023.

Ce comité, invité à participer aux festivités organisées pour cette occasion, était composé :

- d'un élu : Monsieur Gérard TERRIER, adjoint au Maire
- et d'agents municipaux et d'administrés liés aux accords de jumelage :
 - M. Jacques BLANCHARD, coordonnateur du jumelage
 - M. Frédéric LAPLANE, Directeur du Conservatoire de Musique
 - Mmes Anne LEROMAIN et BUET, musiciennes.

La Commune souhaite prendre à sa charge les frais de déplacement exposés par le comité. A cette fin, il est donc proposé de donner un mandat spécial à l'élu, représentant de la Commune, conformément à l'article L2123-18 du CGCT, et de procéder à la prise en charge des frais exposés par les autres membres du comité de jumelage dans le cadre des dispositions des décrets de 2001 et 2006 susvisés.

Les frais concernés sont ainsi les frais de transport qui s'élèvent à :

- 1 325 € pour les billets d'avion aller/retour de MM. Gérard TERRIER et Frédéric LAPLANE, et Mmes Anne LEROMAIN et BUET,
- et 408,81 € correspondant aux frais déplacement de M. BLANCHARD, soit 347,91 € de carburant et 129,81 € de frais d'autoroute.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 39 voix pour,**

- **donner un mandat spécial** à M. Gérard TERRIER, 2^{ème} adjoint, appelé à se rendre à Wolfsburg du 29 juin au 2 juillet 2023, dans le cadre du comité invité pour les festivités liées au 60^{ème} anniversaire du jumelage avec la Commune,
- **approuver la prise en charge** des frais de déplacement des membres du comité de jumelage appelés à se rendre à Wolfsburg du 29 juin au 2 juillet 2023, dans le cadre de ces festivités, à raison de :
 - 1 325 € à mandater à l'agence de voyages Chaffard, pour les billets d'avion aller/retour de MM. Gérard TERRIER et Frédéric LAPLANE, et Mmes Anne LEROMAIN et BUET,
 - 408,81 € correspondant aux frais déplacement de M. BLANCHARD qui en a fait l'avance, à lui rembourser directement.
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitres 011 et 65.

N°2101305 : Jumelage avec la ville de Wolfsburg en Allemagne – Accueil de la délégation de Wolfsburg dans le cadre du 60ème anniversaire du jumelage

Le jumelage avec la ville de Wolfsburg, en Allemagne, a pour objectif de maintenir des liens permanents entre les deux communes et de favoriser, en tous domaines, les échanges entre leurs habitants.

A l'occasion du 60ème anniversaire de la signature officielle du jumelage entre Wolfsburg et Marignane, la ville allemande a reçu une délégation marignanaise du 29 juin au 2 juillet 2023, invitée à participer aux festivités organisées pour cette occasion. Par réciprocité, Marignane recevra, du 14 au 17 septembre 2023, une délégation allemande composée de 7 personnes. Dans le cadre de cette visite, il est proposé de prendre en charge les frais de réception, d'hébergement, de restauration et autres frais annexes de la délégation allemande.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 39 voix pour,**

- **de prendre en charge** les frais de réception, d'hébergement, de restauration et autres frais annexes de la délégation allemande qui sera reçue à Marignane du 14 au 17 septembre 2023, dans le cadre 60ème anniversaire du jumelage avec la Commune, pour un montant prévisionnel maximum fixé à la somme de 6 000 € et sur justificatifs régulièrement transmis,
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitres 011 et 65.

N°23101306 : Budget Principal de la Commune – Exercice 2023 - Décision modificative N° 3

Suite à l'adoption du budget primitif 2023, il y a lieu de procéder à une modification d'inscriptions de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal de la commune. Ces modifications ont principalement pour objet :

En recettes :

- La reprise de provisions sur risques contentieux
- L'inscription de dotations de fonctionnement supplémentaires encaissées et non budgétées
- La diminution du montant voté pour les subventions d'investissement ; en raison de retards importants pris pour le vote de la tranche 2022 des dossiers du CDDA, des demandes de subventions provisionnées risquent de ne pouvoir être demandées
- L'inscription de la recette concernant la sortie des immeubles dégradés qui seront intégrés au budget annexe, réhabilitation du centre ancien
- L'ajustement des écritures d'amortissements des immobilisations acquises avant 2023

En dépenses :

- Divers réajustements relatifs aux dépenses suivantes : frais d'actes et de contentieux, autres charges à caractère général, autres charges de gestion courante
- L'inscription de provisions pour créances douteuses et pour nouveaux contentieux
- L'ajustement des écritures de dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant 2023
- Des compléments de crédits pour des travaux concernant notamment l'église Saint-Nicolas et l'îlot K1.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 34 voix pour, avec 1 abstention** (Mme Gargani), et **4 contre** (M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-annexé,
- **d'adopter** en conséquence la décision modificative N° 3 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	849 334,00	849 334,00
INVESTISSEMENT	237 655,00	237 655,00
TOTAL	1 086 989,00	1 086 989,00

N°23101307 : Budget Annexe Centre Ancien « Opération de rénovation des îlots dégradés (ORID) - Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) » – Exercice 2023 - Décision modificative N° 1

Suite à l'adoption du budget primitif 2023, il y a lieu de procéder à une modification d'inscriptions de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget annexe Centre Ancien "ORID/RHI" de la commune. Ces modifications ont pour objet :

- L'intégration des immeubles dégradés figurant au budget principal,
- Les travaux de désamiantage, de démolition et de confortement d'une partie des immeubles de l'îlot F1.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 34 voix pour, avec 1 abstention** (Mme Gargani), et **4 contre** (M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-annexé,
- **d'adopter** en conséquence la décision modificative N° 1 au budget primitif 2023 du budget annexe Centre Ancien « Opération de rénovation des îlots dégradés (ORID) - Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) » de la commune, par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 773 164,00	5 773 164,00
INVESTISSEMENT	2 886 582,00	2 886 582,00
TOTAL	8 659 746,00	8 659 746,00

N°23101308 : Garantie financière à ICF HABITAT – Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs (4 PLUS, 2 PLAI) situés 49 rue des moissons - Annule et remplace la délibération N° 23060105 du 1er juin 2023

Le conseil municipal,

→ **décide par 35 voix pour avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'annuler** la délibération N° 23060105 du 1^{er} juin 2023.
- **d'accorder sa garantie financière** à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 398 601 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 144920 constitué de 2 lignes(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 199 300,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération..

N°23101309 : Garantie financière à SOLIHA PROVENCE – Opération d'acquisition – amélioration de 1 logement situé 14 rue Pasteur

La Commune a déjà, suite à la séance du 14 décembre 2015, signé avec le PACT 13 un bail à réhabilitation pour l'immeuble communal cadastré section AN n° 110 – 14 rue Pasteur.

SOLIHA PROVENCE sollicite à présent la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 35 263 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147083 constitué de 1 ligne du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition - amélioration de 1 logement situé 14 rue Pasteur à Marignane

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 35 263 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 147083 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 35 263 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°23101310 : Garantie financière à SOLIHA PROVENCE – Opération d'acquisition – Amélioration de 2 logements situés 20 rue Bolmon

La commune a déjà, en séance du 10 décembre 2014 accordé pour ce projet une garantie financière à hauteur de 13 730,75 € pour 2 logements (55 % d'un prêt de 24 965 €).

SOLIHA PROVENCE sollicite à présent la Commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt complémentaire d'un montant total de 14 990 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147099 constitué de 1 ligne du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition - amélioration de 2 logements situés 20 rue Bolmon

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** le principe de déroger à l'obligation de dépôt de l'état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du CGCT,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de souscrire à plusieurs comptes à termes selon conditions sus - citées,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au placement de ces fonds dans la limite d'un montant de 8 000 000 € et pour une durée maximale d'un an, dans les conditions définies ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les actes et engagements correspondants.

N°23101311 : Garantie financière à SOLIHA PROVENCE – Opération d'acquisition – amélioration de 2 logements situés 9 rue pilote Larbonne

La Commune a déjà, en séance du 10 décembre 2014, accordé pour ce projet une garantie financière à hauteur de 15 620 € pour 2 logements (55 % d'un prêt de 28 400 €).

SOLIHA PROVENCE sollicite à présent la Commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt complémentaire d'un montant total de 36 099 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146161 constitué de 1 ligne du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition - amélioration de 2 logements situés 9 rue pilote Larbonne.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 36 099 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 146161 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 36 099 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°23101312 : Garantie financière à SOLIHA PROVENCE – Opération d'acquisition – Amélioration Parc social privé de 5 logements situés 10 rue Molière

La Commune a déjà, en séance du 10 décembre 2014 accordé pour ce projet une garantie financière à hauteur de 48 103,55 € pour 5 logements (55 % d'un prêt de 87 461 €).

SOLIHA PROVENCE sollicite à présent la Commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt complémentaire d'un montant total de 18 432 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149563 constitué de 1 ligne du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements situés 10 rue Molière.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 18 432 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 149563 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 18 432 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°23101313 : Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) 2020-2023 avec le département des Bouches-du-Rhône – Modification de la tranche 2022

Dans le cadre du dispositif « Contrat Départemental de Développement et d'aménagement » (CDDA), le département des Bouches-du-Rhône participe financièrement aux opérations de travaux des communes de plus de 20 000 habitants situés sur le territoire départemental.

Ce contrat préfigure une programmation pluriannuelle de travaux affectés à quatre chapitres de dépenses : I Voirie et réseaux divers, II Opérations de rénovation du Centre ancien, III Création et rénovation des bâtiments et espaces publics, IV Amélioration de l'environnement et du cadre de vie. Ces chapitres se déclinent en opérations prévisionnelles de travaux (ou projets).

Ce programme est soumis annuellement au vote du conseil municipal pour permettre des modifications quant au phasage des projets ou à leurs montants, dans la limite du montant total attribué initialement par le contrat.

Dans le cadre du CDDA 2020-2023, la Commune de Marignane a défini un programme pluriannuel d'aménagement urbain et de travaux dont la dépense globale était estimée à 29 628 079 € HT pour une subvention départementale totale de 17 666 674 €.

Le contexte d'état d'urgence sanitaire causé par la pandémie de Covid 19 entre 2020 et 2021, a conduit la Commune à réviser son programme de travaux pour faire face à des augmentations des délais et des coûts ; une partie notable des travaux initialement prévus ont dû être reportés, le contexte économique du BTP ayant eu un impact notable sur le résultat des mises en concurrence, avec des relances de consultation et une hausse des prix des matières premières.

A l'occasion du vote de la tranche 2022, la Commune a élaboré une refonte du CDDA permettant de reventiler les crédits en les affectant aux travaux effectivement réalisés ; il s'agissait d'ajuster les subventions aux phasages des travaux sans modifier le montant global du contrat. En ses réunions du 07 juillet 2022 et du 16 décembre 2022, le conseil municipal a validé un tableau de phasage, qui après expertise et contrôle des services départementaux a dû être modifié.

Cette délibération vient annuler et remplacer la tranche 2022 telle qu'elle a été votée le 16 décembre 2022 : elle doit permettre une redistribution des subventions par chapitre de dépenses, sans modification du montant global du CDDA.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 29 628 079 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2020 à l'année 2023, conformément au tableau joint en annexe.

Projets 2020-2023	Dépenses subventionnables MONTANT HT
Voirie réseaux divers	177 740 €
Opérations du Centre ancien	17 119 107 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics	11 399 878 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie	931 354 €
Total HT	29 628 079 €

Sur la base du taux de subvention du Département (de l'ordre de 60%), le plan de financement prévisionnel pour la période 2020-2023 est le suivant :

Projets 2020-2023	Dépenses subventionnables Montant HT	Financier CD 13	Autres financeurs	Commune (autofinancement)
Voirie réseaux divers	177 740 €	106 644 €	0 €	71 096 €
Opérations du Centre ancien	17 119 107 €	10 329 533 €	1 431 488 € (ANRU / REGION / FNAP)	5 358 086 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics	11 399 878 €	6 671 685 €	469 397 € (DRAC)	4 258 796 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie	931 354 €	558 812 €	0 €	372 542 €

Total HT	29 628 079 €	17 666 674 €	1 900 885 €	10 060 520 €
-----------------	---------------------	---------------------	--------------------	---------------------

Il est ainsi prévu les projets suivants au titre de la tranche 2022 :

Projets Tranche 2022	Dépenses subventionnables Montant HT
Voirie réseaux divers	0 €
Opérations du centre ancien	1 550 566 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics	5 244 219 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie	0 €
Total HT	6 794 785 €

Sur la base d'un taux de subvention du Conseil départemental, de l'ordre de 60%, le plan de financement prévisionnel pour la tranche 2022 est le suivant :

Projets Tranche 2022	Dépenses subventionnables Montant HT	Financier CD 13	Autres financeurs	Commune (autofinancement)
Voirie réseaux divers	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations du centre ancien	1 550 566 €	930 340 €	184 700 € (FNAP 61 500 ANRU 123 200)	435 526 €
Création et rénovation bâtiments et espaces publics	5 244 219 €	3 146 532 €	0 €	2 097 687 €
Amélioration de l'environnement et du cadre de vie	0 €	0 €	0 €	0 €
Total HT	6 794 785 €	4 076 872 €	184 700 €	2 533 213 €

Le conseil municipal,

→ **décide, par 3 voix pour avec 5 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** la modification de la programmation pluriannuelle des projets d'investissement du CDDA 2020-2023 conformément au tableau ci-annexé, d'un montant total de 29 628 079 € HT, avec une participation financière du département des Bouches-du-Rhône de l'ordre de 60%,
- **d'approuver** le plan de phasage des opérations relevant de ce contrat, pour un montant total de subvention sollicitée auprès du Département à hauteur de 17 666 674 €,
- **d'approuver** le plan de financement de la tranche 2022 ainsi défini, pour un montant de 6 794 785 € HT de dépenses subventionnables et 4 076 872 € de subvention départementale sur l'exercice,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce contrat pluriannuel.

N°23101314 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune pour des opérations d'éclairage public 2023 – Avenant n° 3

Lors de la séance du 9 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de déléguer à la Commune la réalisation d'opérations d'éclairage public sur son territoire. Il est

rappelé que l'éclairage public constitue un accessoire indissociable de la compétence voirie et relève, à ce titre, de la compétence de la Métropole Aix Marseille Provence.

Il s'agissait de confier à la Commune la réalisation de travaux d'investissement en matière d'éclairage public, pour lesquels la Métropole ne disposait pas de l'ingénierie technique nécessaire, et ainsi, de ne pas interrompre le service rendu aux habitants, tout en assurant la neutralité budgétaire de cette procédure pour la Métropole, en l'absence de travaux préalables de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il est aujourd'hui nécessaire de signer un troisième avenant à cette convention afin de :

- poursuivre le partenariat ;
- modifier le montant prévisionnel des dépenses liées à ces travaux mentionnés dans la convention ;
- mettre en corrélation ce nouveau montant avec la liste des travaux envisagés, le plan de financement, et les modalités de compensation figurant dans les annexes 1, 2 et 3 de ladite convention.

La Métropole procèdera au remboursement de ces dépenses évaluées en investissement sur présentation des pièces justificatives, ainsi qu'au recouvrement du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). L'attribution de compensation prévisionnelle 2023 de la Commune sera ajustée.

Il est précisé qu'à la clôture des travaux successifs, La Commune s'engage à verser à la Métropole un fonds de concours correspondant au reste à charge de chaque opération.

Le conseil municipal,

→ **décide par 35 voix pour avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune pour des opérations d'éclairage public au titre de l'exercice 2023,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N°2101315 : Convention de fonds de concours pour des opérations d'éclairage public avec la Métropole Aix-Marseille Provence 2023 – Avenant n° 1

La Commune a conclu des conventions pour des opérations d'éclairage public avec la Métropole Aix-Marseille Provence, dont relève exclusivement cette compétence, indissociable de la voirie. Il s'agit :

d'une convention de gestion pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations (convention N°19/0581) ;

et d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les opérations de modernisation, de réfection et d'enfouissement des réseaux de la commune (convention Z200280COV – T21230-COV).

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'opérations d'équipements.

Sur la base de ces dispositions, la Métropole Aix-Marseille Provence a sollicité une participation financière de la Commune et demande, par le présent avenant n°1 à la convention n°Z220050COV, d'acter cet accord financier, qui vient compléter l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'allouer** à Madame Rosa MIRAGLIA une aide financière communale d'un montant de 865 € (huit cent vingt-cinq euros) dans le cadre et dans les conditions du dispositif visé ci-dessus,
- **de préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

N°23070616 : Délibération relative à la rémunération du personnel d'animation en charge de l'accueil collectif des mineurs

Compte tenu des spécificités liées à l'activité des centres de loisirs et de vacances, la délibération n°172 du 24 juin 2009 doit faire l'objet d'un ajustement et il convient de différencier le mode de rémunération entre :

- le temps de préparation, de réunions et bilans des sessions
- l'encadrement des mineurs

Aussi, il est proposé d'établir les rémunérations de ces personnels selon les conditions suivantes :

Qualités	Forfait journalier pour l'encadrement des mineurs	Forfait horaire pour la préparation, les réunions et bilan
ANIMATEUR non diplômé	53€	8,00€
ANIMATEUR diplômé	61€	9,00€
ASSISTANT SANITAIRE	66€	10,00€
ADJOINT PEDAGOGIQUE	73€	11,00€
DIRECTEUR	77€	12,00€

Il est rappelé qu'un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour des missions précises et de courtes durées, de façon discontinue dans le temps et dont la rémunération est liée à ses missions. L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour avec 4 abstentions** (M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires et à verser une rémunération à ce personnel, sur la base des forfaits ci-dessus précisés,
- **préciser** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section du budget de fonctionnement de la commune, au chapitre 012.

N°23070617 : Création d'un poste de vacataire « Chargé de mission Informatique ressources humaines »

Il convient d'accompagner la Direction des Ressources Humaines dans le domaine informatique pour assurer la mise en œuvre des évolutions réglementaires (nouveau Rapport Social Unique, Données Sociales mensuelles...) et le suivi du SIRH (Système d'Information Ressources Humaines). Ainsi, il est proposé de créer un poste de vacataire « Chargé de mission informatique ressources humaines » selon les modalités suivantes :

- Niveau de recrutement : BAC +5 en informatique et expérience de plus de 5 ans en informatique ressources humaines ;
- Durée : du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 ;
- Rémunération à la prestation d'une journée : 400 euros bruts.

La prestation sera effectuée avec un nombre d'interventions limité à 22 vacations annuelles.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 34 voix pour avec 1 abstention** (Mme Gargani) **et 4 contre** (M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **de créer** un poste de vacataire « Chargé de mission informatique ressources humaines » dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent dans ce cadre,
- **de dire** que les crédits sont ouverts au budget 2023, chapitre 012.

N°23101318 : Création de postes de vacataires « Agents de surveillance des entrées et sorties d'écoles »

Afin d'optimiser la surveillance des entrées et sorties des établissements scolaires communaux et de renforcer l'effectif du service de la police municipale, il convient de créer des postes de vacataires qui seront chargés d'assurer la surveillance des voies piétonnes aux abords des écoles lors des entrées et sorties des élèves. Ces personnels seront placés sous l'autorité administrative du chef de la police municipale.

Ce dispositif sera expérimenté aux abords de 6 écoles de la Commune.

Les postes de vacataires seront pourvus en priorité par des personnes retraitées.

Ces dernières seront rémunérées à terme échu sur la base du SMIC horaire en vigueur sur présentation d'un état d'heure mensuel.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 38 voix pour 1 contre** (Mme Gargani),

- **de créer** 8 postes de vacataires dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 012.

Madame Gargani souhaite intervenir de manière générale sur les différentes délibérations relatives aux recrutements de vacataires plus particulièrement. Elle souligne qu'il a de nombreux recrutements sous forme de vacations et regrette que ceux-ci ne soient pas établis de manière pérenne.

Monsieur le Maire explique que ces types de recrutements répondent aux besoins ponctuels des services municipaux sur des compétences ou technicités spécifiques.

Madame Gargani fait remarquer également que la commune recrute des retraités pour aider à traverser les enfants à la sortie des écoles primaires et maternelles au lieux d'être assurée par les policiers municipaux.

Monsieur le Maire explique tout d'abord que ce n'est pas le rôle de la police municipal. D'autres part, ce type de recrutement est un dispositif mis en place au niveau national permettant notamment aux retraités de la commune de garder une sociabilisation, de les aider financièrement...

N°23101319 : Modification du tableau des effectifs : Création d'emplois permanents

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, au regard de la nécessité d'assurer la continuité du service public notamment à la médiathèque municipale, mais aussi des activités culturelles, telle que la musique, il est proposé de créer un poste d'adjoint de patrimoine à temps non complet, à raison de 20h hebdomadaires, un poste d'Assistant d'enseignement Artistique à temps complet et un poste d'assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 11h hebdomadaires. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

De plus, afin d'assurer les missions de restauration et d'entretien au service petite enfance, un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires est nécessaire. En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Enfin, il est rappelé que le sur-classement de strate démographique de la Commune, acté par arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 susvisé, permet à la Commune de créer des postes de directeur général Adjoint 40 000-150 000 habitants. Deux postes ont ainsi été créés et sont inscrits au tableau des effectifs, non pourvus à ce jour.

La Commune souhaite à présent pourvoir ces deux postes, étant précisé que, les conditions de recrutement sur emploi fonctionnel ayant été modifiées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, ils pourront l'être par des agents contractuels sur le fondement de l'article L 343-1° du code général de la fonction publique si dans le respect de la procédure de recrutement garante de l'égalité des chances, aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **de créer** des emplois permanents ouverts aux fonctionnaires relevant :
 - 1/ du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine Territoriaux (catégorie C)
 - un d'Adjoint du patrimoine territorial à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires
 - 2/ du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (catégorie B)
 - un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet, spécialité Musique
 - un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 11h hebdomadaires, spécialité Musique
 - 3/ du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C)
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires
- **d'approuver** en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié et, à entrer en vigueur à compter de la date de publication de la présente délibération,
- **de charger** Monsieur Le Maire de recruter les agents affectés en conséquence, Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code et sur le fondement de l'article L.343-1 du code général de la fonction publique pour les emplois de Directeur Général Adjoint.
- **de préciser** que les crédits sont ouverts au budget 2023 et suivants, chapitre 012

N°23101320 : Modification de la charte sur le temps de travail

Par délibération n° 21120713 du 7 décembre 2021, le conseil municipal a adopté la Charte du temps de travail, fixant les modalités d'aménagement du temps de travail au sein des services municipaux. Afin de répondre aux besoins du service public et aux attentes des agents des ajustements sont apparus nécessaires. Il convient donc d'apporter des modifications pour les services suivants :

Direction des sports agents des installations sportives Gymnase Carestier, Saint Pierre et Base des sports et des Loisirs :

Le cycle de travail des agents des gymnases Carestier et Saint-Pierre sera 36h20 sur 5 jours, du lundi au vendredi, soit 4 jours de 7h15 par jour et 1 jour de 7h20.

Un temps de pause de 20 minutes toutes les 6h00 est compté dans le temps de travail. Ils bénéficieront de 8 jours de RTT.

En ce qui concerne la base des sports et des loisirs, les horaires de l'agent qui y est affecté sont modifié pour permettre une amplitude de travail plus importante. Son cycle de travail restant inchangé.

Direction de la Police municipale

Policiers municipaux :

Les agents de police municipale sont désormais soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 38h20 du lundi au vendredi. Ils bénéficieront de 20 jours de RTT.

Les durées quotidiennes de travail sont identiques chaque jour, soit 7 heures 40 minutes par jour.

Ils alternent entre des horaires de matin, de journée et d'après-midi / soirée selon un planning remis à chaque agent en fonction de leur brigade d'affectation.

L'amplitude horaire couverte par ces équipes est de 6h00/20h00 pendant la période hivernale et de 6h00/23h00 en période estivale.

Une pause de 20 minutes comptée dans le temps de travail est accordée toutes les 6 heures de travail, l'agent restant à disposition de l'employeur pendant cette dernière.

Chef de service de police municipale non affecté en brigade :

Semaine à 38 heures 20 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures 40 minutes). Ils bénéficient de 20 jours de RTT.

- Horaires matin : 8h25-12h00
- Pause méridienne : 1 heure minimum entre 12h00 et 13h30
- Horaires de départ : 17h00/17h05 ou 17h30/17h35 ou 17h40 (en fonction de l'horaire d'arrivée et de la pause méridienne)

Direction Enfance Petite Enfance :

Les agents des écoles maternelles polyvalents qui étaient jusqu'à présent annualisés seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 4 jours de 10h00. Seront travaillés les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'amplitude horaire sera de 8h00 à 18h00.

Un temps de pause de 20 minutes toutes les 6h00 est compté dans le temps de travail.

Un régime de travail spécifique est instauré pour les agents des écoles maternelles et polyvalents pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions, qui imposent des rythmes et des conditions de travail jugés pénibles (travaux pénibles : bruit, charge mentale...) en application des dispositions de l'article 7-1 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ainsi, ils bénéficient de 4 jours de RTT de 10h00 soit 40h00.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'adopter** les mesures exposées ci-dessus et ainsi de modifier la charte du temps de travail.

N°23101321 : Recours à du Personnel Vacataire Conservatoire de Danse

Les services de la Commune ont besoin de recourir au recrutement de vacataires pour assurer certaines activités et notamment au sein du conservatoire de danse.

Ainsi, les intervenants spécialisés peuvent animer des ateliers et des stages de type « Master Class ».

Recruté en qualité de vacataire, les intervenants ont la charge d'apporter un support artistique, de mettre en place des ateliers et des stages de découverte de nouvelles pratiques artistique, chorégraphique et de perfectionnement en vue de renforcer le parcours de formation des élèves. Ils doivent être titulaire d'un diplôme leur permettant d'enseigner la danse.

Qualité des intervenants	Taux Horaire Brut
Intervenants Master Class	30 €

Le conseil municipal,

→ **décide, par 38 voix pour avec 1 abstention** (Mme Gargani),

- **d'approuver** la possibilité de recruter deux vacataires afin d'assurer des interventions au sein du Conservatoire de Danse de Marignane,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à verser une rémunération à ce personnel en vacance, sur la base des taux horaires précisés dans l'exposé ci-dessus,
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section du budget de fonctionnement de la commune, au chapitre 012

N°23101322 : Création d'un poste de vacataire « Chargé de mission Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, PNRQAD et centre ancien »

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) a pour objectif de lutter contre l'habitat indigne dans les quartiers de centre ancien.

Il est défini par la loi « Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009 et a pour objectif de :

- résorber efficacement l'habitat indigne,

- remettre sur le marché des logements vacants,
- faciliter la rénovation énergétique des logements existants,
- maintenir la mixité sociale.

C'est une politique de requalification globale et volontariste, portant à la fois sur l'urbain, le social et l'environnemental.

Afin d'aider les équipes municipales en charge de ce projet Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, d'apporter une expertise technique et permettre la requalification du centre ancien, il est proposé de créer un poste de vacataire « Chargé de mission Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés », selon les modalités suivantes :

- Niveau de recrutement : BAC +5 ou d'une expérience de plus de 5 ans sur des fonctions techniques ;
- Durée : du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 ;
- Rémunération à la prestation d'une journée : 400 euros bruts.

La prestation sera effectuée avec un nombre d'interventions limité à 52 vacations annuelles.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 34 voix pour avec 1 abstention** (Mme Gargani) **et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **de créer** un poste de vacataire « Chargé de mission Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés» dans les conditions définies ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent dans ce cadre,
- **de dire** que les crédits sont ouverts au budget 2023, chapitre 012,

N°23101323 : Campagne de Recensement de la Population 2024 – Nomination des agents recenseurs et du coordonnateur

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements, de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement notamment.

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a modifié en profondeur les méthodes de recensement. Depuis janvier 2004 dans les villes de plus de 10 000 habitants, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuel.

Sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE. En effet, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a confié aux communes notamment la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population ; l'INSEE a la charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats

La commune reçoit de l'État une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'État au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation). Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logements ; elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs, qui doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale, et notamment quant au respect des garanties minimales de du temps de travail.

Afin de réaliser les opérations de recensement 2024, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur et de déterminer les modalités de rémunération et dédommagement.

Au vu du nombre de logements à recenser en 2024, il est prévu de recruter 8 postes d'agents recenseurs et 4 postes d'agents réservistes en cas d'absence d'un agent recenseur pour la période de collecte allant du 18 janvier au 24 février 2024, selon les conditions suivantes :

- Les agents recenseurs seront recrutés parmi le personnel municipal fonctionnaire ou contractuel de catégorie C et B,
- Ils seront rémunérés en heures supplémentaires ou en augmentant leur Indemnité Forfaitaire de Sujétion et d'Expertise pour les mois de janvier février et mars,

- Assujettis également à des formations, ils seront déchargés de leur fonction pour pouvoir les suivre,
- Leur frais de déplacement pour se rendre auxdites formations seront pris en charge conformément à la réglementation en vigueur transposée par délibération susvisée. Dans le cadre de leur mission, les agents seront amenés à se déplacer et à utiliser leur véhicule personnel. Ainsi, il est créé un forfait déplacement de 50 € permettant de couvrir les frais de transport pendant cette période,
- Ils percevront la totalité de leur rémunération si 80% des logements sont recensés. A défaut, la rémunération sera proratisée selon le pourcentage de logement recensé,
- Après validation par le responsable hiérarchique des agents recenseurs, une décharge partielle de fonctions à hauteur d'une heure quotidienne sera accordée.

Quatre vacataires pourront être également recrutés pour exercer cette mission. Ils seront rémunérés selon un forfait de 5 € euros par logement recensé. Les journées de formation obligatoires seront rémunérées selon un forfait de 50 € par jour de formation. Ils bénéficieront également du forfait déplacement de 50 € pour l'ensemble de la mission.

En tout état de cause, il est précisé que, si un agent recenseur ne termine pas sa mission, sa rémunération sera calculée en fonction du pourcentage de logement recensé et proratisé.

En outre, un agent coordonnateur sera désigné par l'autorité territoriale parmi les agents de l'administration :

- Il sera le responsable et le garant de la réussite de cette mission,
- Il sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il mettra en place la logistique, la communication du recensement et assurera l'encadrement des agents recenseurs.
- Il sera formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.
- Il sera rémunéré par une augmentation de son régime indemnitaire correspondant à cette mission de 600 € par mois sur janvier et février 2024. Il percevra la totalité de la rémunération si 80% des logements sont recensés. A défaut, la rémunération sera proratisée selon le pourcentage de logement recensé.
- Il devra suivre obligatoirement des formations pendant lesquelles il sera déchargé de ses fonctions et ses frais de déplacement seront remboursés conformément à la réglementation en vigueur transposée par délibération susvisée.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 39 voix pour,**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à nommer 8 agents recenseurs (agents titulaires et contractuels) selon les modalités de recrutement et de rémunération exposées ci-dessus,
- **d'attribuer**, après validation par leur responsable hiérarchique, une décharge partielle de ses fonctions à hauteur d'une heure quotidienne,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter au maximum 4 recenseurs vacataires selon les modalités de recrutement et de rémunération exposées ci-dessus,
- **de charger** M. le Maire de nommer, par arrêté, le coordonnateur communal des opérations de recensement qui a en charge la vérification et la bonne tenue de cette mission,
- **d'octroyer** 1 200 € de rémunération au coordonnateur communal, sous réserve de 80 % des logements à recenser,
- **de rémunérer** les séances de formations obligatoires des agents recenseurs vacataires à 50 € bruts pour chaque séance (deux demi-journées),
- **de créer** un forfait déplacement de 50 € (bruts) pour dédommager les agents recenseurs titulaires, contractuels ou vacataires,

N°23101324 : Acquisition d'un garage situé dans la Copropriété la Caravelle section AP n° 16 – lot n°39

Par mail du 16 juin 2023, Madame REVEST-RENARD Florence, a proposé à la Commune l'acquisition d'un garage situé dans la copropriété La Caravelle - cadastré section AP n° 16 - (lot n° 39), au prix de 11 500 € (onze mille cinq cents euros).

Ce garage se situe dans le périmètre PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) et dans un secteur stratégique de requalification. La Commune y est propriétaire de 9 garages, 1 cave et 3 locaux commerciaux relevant de la copropriété.

Cette acquisition s'inscrirait par conséquent dans un projet la requalification de ce site pour un pôle multimodal et contribuerait à lutter contre l'insécurité. Au regard des enjeux de déplacement et d'attractivité du territoire, il apparaît ainsi pertinent de maîtriser le foncier de ce périmètre, au profit du projet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 39 voix pour,**

- **d'acquérir** le garage appartenant à Madame REVEST-RENARD Florence, situé sur la parcelle cadastrée AP n°16 (lot n° 39), au prix de 11 500 € (onze mille cinq cents euros),
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toute clause et conditions nécessaires et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné,

N°23101325 : Acquisition d'un terrain, situé 18, Boulevard François Berenguer – Section AE n° 003

Par courrier du 10 juin 2023, les Consorts WENNER ont proposé à la Commune l'acquisition du terrain situé 18 Boulevard François Berenger - cadastré section AE n° 003 d'une surface cadastrale de 1 851 m², au prix de 37 020 € (Trente-sept mille vingt euros).

L'acquisition de cette parcelle présente un intérêt pour la Commune, propriétaire des terrains mitoyens cadastrés section AE n° 272 - 260 et 275 aux fins d'un remembrement avec ces parcelles, ledit terrain étant par ailleurs grevé d'un emplacement réservé au bénéfice de la Commune, dont l'objet vise une extension du cimetière Saint Laurent.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 39 voix pour,**

- **d'acquérir** le terrain appartenant aux Consorts WENNER, cadastré section AE n° 003, au prix de 37 020 € (Trente-sept mille vingt euros),
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toute clause et conditions nécessaires et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération ;
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais notariés,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

N°23101326 : Cession d'une partie d'un terrain communal cadastrée section AY n° 25 à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) des personnes en situation de handicap ou en difficulté

Par délibération du 16 décembre 2022 susvisée, la Commune a cédé à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI), une partie de la parcelle cadastrée section AY n° 25, d'une surface de 14 218 m², pour lui permettre d'accéder à son bâtiment.

Pour mémoire, l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) a pour vocation d'accompagner les personnes en situation de handicap ou en difficulté et de favoriser leur inclusion.

Afin de pérenniser, développer et moderniser ses installations et services médico-sociaux et d'accueillir des personnes en situation d'handicap, ARI a proposé à la Commune de se porter acquéreur du reliquat de la parcelle cadastrée AY n° 25 d'une surface de 2 473 m².

La Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande et apporter son soutien à la mise en œuvre des projets d'intérêts général en lien avec les activités de l'ARI.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **de céder**, au prix de 70 € le m², la partie restante du terrain communal de la parcelle cadastrée AY n°25, soit une surface d'environ 2 473 m² à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) des personnes en situation de handicap ou en difficulté,
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette cession, stipuler toute clause et conditions nécessaires et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille en double minute avec Maître REY (13002 MARSEILLE) de la rédaction de l'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que l'association ARI, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné,

N°23101327 : Opération façades – Demande de subvention communale pour le ravalement de façade sis 1 rue Pasteur

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la Commune a mis en œuvre un dispositif renforcé d'aide à la réhabilitation pour les propriétaires privés sur le centre-ville.

Ce dispositif, « Opération façades » est cofinancé par le Département. Il permet de mobiliser l'ensemble des aides publiques pour les propriétaires fonciers de Marignane. Madame Dominique BODIN souhaite réaliser un ravalement de façade sur son bien cadastré AN0086, sis 1 rue Pasteur. Le ravalement de façade comprend la pose d'un échafaudage, un décapage des façades, la purge des enduits sur maçonnerie ancienne, le traitement des fissures existantes, la démolition d'un balcon, la pose de volets en bois, la fourniture et la mise en œuvre d'un badigeon à la chaux, la pose d'un garde-corps à barreaux verticaux devant la fenêtre, la création d'un sous-bassement en enduit à la chaux aspect pierre naturel, la pose de gouttières et la descente en zinc.

Le montant total des travaux toutes taxes comprises est de 40 660 €. Le montant sollicité auprès de la commune est de 19 180 €. Conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2021, le Département participe à hauteur de 70% de la subvention accordée par la Commune. Cette subvention sera recouvrée par la Commune.

Dans le cadre du dispositif « Opération façades », la somme sera versée à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs techniques, administratifs du bénéficiaire.

Il est précisé que la présente délibération sera caduque si les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 36 mois à compter la date d'attribution de la subvention par la Commune, si les logements ne sont pas décents ou si les parties communes ne sont pas en bon état

Le conseil municipal,

→ **décide, par 39 voix pour,**

- **d'allouer** à Madame Dominique BODIN une aide financière d'un montant de 19 180 € (dix-neuf mille cent quatre-vingts euros) ;
- **de préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice concerné ;
- **de préciser** que la Commune recouvrera 70% du montant alloué auprès du Département,

N°23101328 : Opération façades – Demande de subvention communale pour ravalement de façade d'un immeuble en monopropriété sis 2 et 4, rue Puits Madame

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la Commune a mis en œuvre un dispositif renforcé d'aide à la réhabilitation pour les propriétaires privés sur le centre-ville.

Ce dispositif d'Opération façades est cofinancé par le Conseil Départemental. Il permet de mobiliser l'ensemble des aides publiques pour les propriétaires fonciers de Marignane.

Le propriétaire souhaite réaliser un ravalement de façade sur son bien cadastré AN0479-AN0480, sis 2 et 4, rue Puits Madame. Le ravalement complet de façade comprenant la pose d'un échafaudage, un décaissage de l'enduit, un nettoyage haute pression de la façade, l'application d'enduit à la chaux, la mise en place de gouttières en zinc, la pose d'appuis de fenêtre et la mise en peinture des ferronneries.

Le montant total des travaux toutes taxes comprises est de 19 842 €. Le montant sollicité auprès de la commune est de 9 921 €. Conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2021, le Département participe à hauteur de 70% de la subvention accordée par la Commune. Cette subvention sera recouvrée par la Commune.

Dans le cadre du dispositif « Opération façades », la somme sera versée à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs techniques, administratifs du bénéficiaire.

Il est précisé que la présente délibération sera caduque si les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 36 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par la Commune, si les logements ne sont pas décentes et si les parties communes ne sont pas en bon état.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 39 voix pour,**

- **d'allouer** à M. Marc BESSON une aide financière communale d'un montant de 9 921 € (neuf-mille-neuf-cent-vingt-et-un euros),
- **de préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.
- **de préciser** que la Commune recouvrera 70% du montant alloué auprès du Département,

N°23101329 : Exonération de loyers commerciaux dans le cadre des travaux à réaliser en vue de l'installation de commerces en centre-ville

La Commune est engagée depuis plusieurs années dans un projet de revitalisation et redynamisation globale de son centre-ville.

Cet enjeu majeur est accompagné d'une stratégie de redynamisation commerciale du centre-ville qui s'articule autour notamment :

- d'un plan d'intervention publique en matière d'immobilier commercial avec l'acquisition et la réhabilitation de commerces sur un axe prioritaire Jean Jaurès, Jaurès prolongé, République, Cours Mirabeau,
- de la structuration d'une nouvelle offre commerciale qui réponde à l'ensemble de la population et à son évolution, mais aussi de capter une clientèle plus exogène au centre-ville afin de retrouver une mixité d'usages et de destinations, et de réintroduire de la diversité commerciale.

Pour ce faire, elle a notamment proposé à la location 3 locaux commerciaux vacants à compter du mois de juin et août 2023, 3 cellules commerciales en l'état, situées respectivement au 28, 41 avenue Jean Jaurès et 5 cours Mirabeau.

Dès la signature des baux, les locataires ont procédé à la réhabilitation des locaux, à l'aménagement et à la mise en place d'équipements nécessaires à leur activité de commerçants.

Au regard de l'importance des travaux de réhabilitation et compte tenu de l'impossibilité d'exercer une activité économique génératrice de recettes pendant ces travaux, il est souhaité d'exonérer les 3 commerces concernés de loyers commerciaux pour une durée de 3 mois.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 39 voix pour,**

- **d'accorder** une exonération exceptionnelle des loyers commerciaux pour 3 commerces locataires de la Commune, conformément au tableau ci-dessous :

LOCAUX COMMERCIAUX	LOCATAIRES / ACTIVITE	DATES ET DUREE DES BAUX	LOYERS / Mois	Durée d'exonération / Montant
41 Av. Jean Jaurès	SAS Lynda Beauty Représentée par Mme L. MEGHIT	1/06/23 au 30/11/24 18 Mois	185 € TTC	3 mois Soit 555 € TTC
28 Av. Jean Jaurès	SAS Réglisse représentée par M. OBADIA	1/08/23 au 31/01/25 18 Mois	485 € TTC	3 mois Soit 1 455 € TTC
5 Cours Mirabeau	LUCCHESI Pascal Entrepreneur individuel	1/06/23 au 30/11/24 18 Mois	225 € TTC	3 mois Soit 675 € TTC

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

N°23101330 : Exonération de loyers commerciaux dans le cadre des travaux à réaliser en vue de l'installation de commerces en centre-ville

Conformément aux principes qui régissent le domaine des collectivités territoriales, toute occupation du domaine public est soumise à redevance. Cette obligation est rappelée par les dispositions de l'article L. 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques.

La Commune a ainsi fixé le montant des redevances à percevoir pour occupation de son domaine public par différentes délibérations, dont la dernière actualisation a été réalisée par délibération du 16 décembre 2022.

Dans le cadre de sa politique de gestion de son domaine public, la commune souhaite aujourd'hui actualiser les tarifs et les compléter pour pouvoir répondre à de nouveaux besoins, et notamment en matière :

- d'animations au sein de l'Espace Culturel Saint Exupéry,
- de foires artisanales, braderies, brocantes et vide-greniers (vides greniers exceptionnels en centre-ville et ventes exceptionnelles dans le cadre d'une braderie),
- de tournages de film / séries TV / films publicitaires / shooting photos

Ces modifications et créations sont intégrées dans la grille tarifaire ci-annexée.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **de fixer** de nouveaux tarifs des redevances d'occupation du domaine public, conformément à la grille tarifaire ci-dessous :

Occupation temporaire du domaine public soumise à autorisation de l'autorité territoriale	Type de tarification / Périodicité	Tarifs 2023
Type d'occupation		
Foires artisanales / brocantes Cours Mirabeau		
Foires gastronomiques, foires à thèmes, Florales, brocantes.	ml/ jour	3,20 €
Vente au déballage - marché nocturne	ml/ jour	2,00 €
Marché de Noël / bourse aux disques / vide dressing et autres événements au sein de l'Espace Culturel St Exupéry		
Noel artisanal et gourmand / Salon du mariage / salons divers	ml/week-end (2jours)	20,00 €
Noel artisanal et gourmand / Salon du mariage / salons divers	ml/jour	15,00 €
Bourse aux disques	ml/ jour	4,00 €
Food trucks Guinguettes	à l'unité par jour	35,00 €
Animation communale : Vide dressing / foire gourmande (en dehors de la période de Noël)	à l'unité par jour	10,00 €
Présentoir (grilles)	à l'unité par jour	2,50 €
Echoppes / boutiques de ventes (Légo, Harry Potter...)	à l'unité par jour	30,00 €
Occupation d'une place de stationnement	à l'unité par jour	20,00 €
Occupation temporaire du domaine public soumise à autorisation de l'autorité territoriale		
Tournages et prises de vues		
Tournages de film, séries TV, films publicitaires, shooting photo ...	par 1/2 journée	200,00 €

- **de préciser** que la grille tarifaire complète mise à jour est ainsi annexée à la présente délibération,
- **de dire** que sur toute demande de périodicité supérieure au forfait établi dans la nouvelle grille tarifaire, les tarifs les plus avantageux seront appliqués en fonction du temps d'occupation effectif du domaine public,
- **de dire** que cette nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2023,
- **de dire** que les recettes seront inscrites au budget au chapitre 70, nature 70323

N°23101331 : Convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) – Avenant n°3

La Commune a signé le 17 février 2012 la convention PNRQAD avec l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la Région, le Département, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (devenue Métropole Aix-Marseille-Provence), la Caisse des dépôts et consignations, 13 Habitat et l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL) pour un montant initial de 66,8 M€. Le

programme d'intervention conventionné permettait d'impulser une action forte et volontariste pour une reconquête et un changement durable de l'image du quartier. Ce programme transversal mobilise toutes les procédures afin de remédier aux dysfonctionnements avec pour objectifs de traiter durablement les problèmes structurels de l'habitat, d'adjoindre au volet habitat un programme ambitieux de rénovation des espaces publics, de déployer un réseau d'équipements publics modernes dans le respect des qualités architecturales et urbaines du centre historique, de redynamiser le commerce et de mettre en valeur le patrimoine.

Un premier avenant à cette convention a été conclu, essentiellement pour lever les blocages administratifs et techniques liés à la mise en œuvre du programme.

Un second avenant a été signé le 19 décembre 2019 afin d'acter l'ajustement de la stratégie de mise en œuvre du programme jusqu'à son terme fixé en 2025. L'enjeu de l'achèvement du programme reposant sur la rénovation des îlots du cœur historique, les réorientations actées ont consisté à lancer l'opération Place de l'Olivier, à renforcer le projet de l'École des Arts en actant la relocalisation des conservatoires de danse et de musique sur deux îlots majeurs du cœur historique, à différer les opérations de requalification des îlots de logement g1 et d1, à supprimer de la convention financière des opérations connexes (réorientation de l'entrée de la Mairie, maison des jeunes..) et à intégrer plusieurs opérations d'aménagement des espaces publics (promenade Esmieu - Jaurès, square Frédéric Mistral, parc Salvador Dali, parking St-Pierre..).

Le montant global du PNRQAD a ainsi été réévalué par l'avenant 2 à 56,4 M€ et la participation hors taxes de la Commune à 19,128 M€.

A début 2023, dix-sept millions de subventions ont été versés aux maîtres d'ouvrages et plus de trente et un millions d'euros de dépenses étaient engagées, avec la réalisation d'opérations majeures telles que la rénovation du cours Mirabeau et de l'avenue Jean Jaurès, la création de la place du Château (anciennement Place Charles Peguy), la création du guichet unique de service publics, la maison de l'industrie, des métiers et de l'énergie (relais – emploi) et les démolitions Place de l'Horloge, Place Peguy et des bâtis Place de l'Olivier dans le centre historique.

Le projet actualisé de la Commune, faisant l'objet du présent avenant, traduit la poursuite de la stratégie d'intervention validée en 2018 et la renforce en concentrant les investissements publics sur le cœur historique et des abords immédiats. Ainsi le projet actualisé permettra de :

- Poursuivre l'intervention publique sur la couronne du centre historique, avec le bouclage de la rénovation de l'axe Jaurès / Desmoulins / Mirabeau y compris afin de les rendre attractifs et permettre l'implantation de nouvelles activités commerciales sur la future place de l'Olivier, le cours Mirabeau ainsi que dans les anciens locaux de la Place Camille Desmoulins une fois ceux-ci réhabilités,
- Renforcer les conditions de l'installation d'un nombre suffisant de nouveaux ménages qui seul permettra de dynamiser massivement le centre-ville rénové, avec une intervention radicale sur l'habitat indigne du centre ancien par une action combinée du PNRQAD et de Foncière Logement-DIGNEO,
- Concilier le tissu ancien médiéval dense aux dispositions urbaines et architecturales avec la mise en œuvre d'un habitat correspondant aux modes de vie actuels et offrant une qualité d'habitat et d'usage attractive. L'évolution du projet sur l'îlot dégradé H1 permettra ainsi d'offrir des logements de qualité avec des terrasses et donnant sur un jardin au centre de l'îlot tout en réhabilitant les bâtiments en co-visibilité de l'Eglise St Nicolas et du Beffroi,
- Sécuriser la réhabilitation des petits îlots du cœur historique à travers la conclusion de baux à réhabilitation sur le foncier communal,
- Poursuivre les acquisitions foncières pour la revitalisation du cœur de ville,
- Poursuivre la préservation du patrimoine du cœur historique avec la tranche n°2 de la rénovation de l'Eglise Saint Nicolas,
- Affirmer la liaison entre le centre historique rénové et les parkings et les services de proximité avec notamment le conventionnement de l'aménagement, la mise en valeur et

l'animation du secteur des Bruyères comprenant l'aménagement d'une liaison piétonne vers les parkings et le boulodrome Georges Audry ainsi que la réalisation d'équipements modernes pour le boulodrome.

La Commune maintient ainsi les objectifs fondamentaux du projet global de requalification du centre ancien.

Le montant global du PNRQAD tel que conventionné à l'issue de l'avenant 3 s'élèvera ainsi à 71 408 698 €, dont 8 926 350 € sont alloués aux nouvelles opérations.

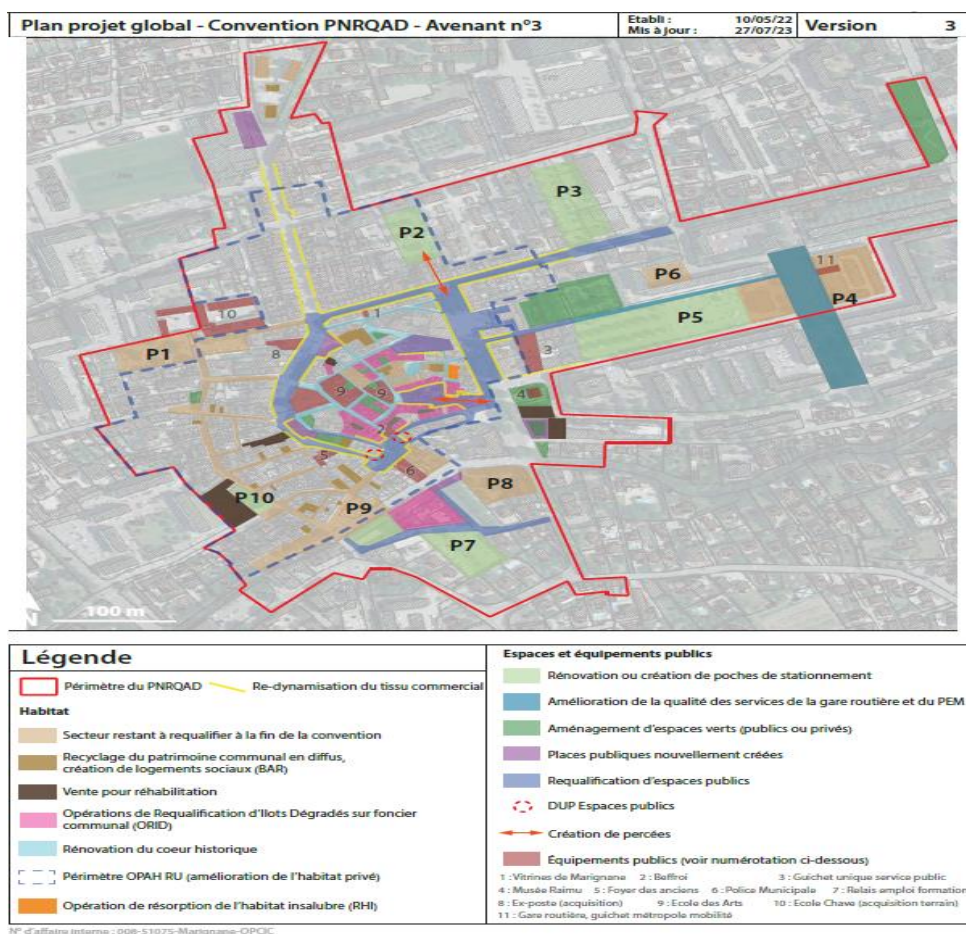
Le montant global de participation de la Commune au titre du PNRQAD est établi à 29 194 868 €.

Après déduction des financements prévisionnels complémentaires du Département à la Commune au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour la période 2020-2023 qui s'élèvent à 11 065 049 € sur le centre ancien, le montant prévisionnel de la participation de la Commune s'établira alors à 18 129 823 €.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 33 voix pour avec 2 abstentions** (Mme Gargani, M. Panagoudis) et **4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** l'avenant n°3 à la convention Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) – projet de requalification du centre ancien de Marignane,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre cet avenant.



N°23101332 : AREA Région Sud – Approbation du rapport annuel 2022

Par délibération du 26 septembre 2017, la Commune a décidé de devenir actionnaire de la SPL AREA Région Sud à hauteur de 0,03 % de son capital.

M. Claude BIOLLEY, 4ème adjoint, a été désigné en tant que représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Dans le cadre du fonctionnement de ce type de société, l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales organise notamment l'information de la collectivité actionnaire et dispose que l'élu délégué doit présenter un rapport annuel d'information à son assemblée délibérante.

Le rapport de l'exercice social 2022, annexé à la présente délibération, est ainsi soumis au conseil municipal.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 34 voix pour avec 1 abstention** (M. Panagoudis) **et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** la convention relative à la participation financière de la Région aux dépenses de fonctionnement des installations sportives que la Commune met à la disposition des Lycées Maurice Genevoix et Louis Blériot,
- **d'approuver** la participation prévisionnelle de la Région est de 9 143,40 € pour l'année scolaire 2022-2023,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention

N°23101333 : Cession de l'ilot H1 – Périmètre du Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD)

En 2012, la Commune a signé une convention PNRQAD avec l'Etat afin de traiter la situation catastrophique de son centre-ville qui malgré sa trame urbaine typique et la présence de deux monuments historiques se caractérisent par un centre-ville paupérisé, et dépeuplé en son cœur.

Face à ces difficultés urbaines, sociales et économiques la Commune a engagé une réflexion en vue de mettre en place un projet de renouvellement urbain impliquant notamment, la démolition, la restructuration, la réhabilitation ou la reconstruction des immeubles dégradés et la requalification des espaces publics visant à renforcer l'attractivité du centre ancien.

Cette ambition s'est heurtée à de nombreuses difficultés, notamment liés à des surcoûts techniques d'opération, à l'état de délabrement de certains immeubles, à des rénovations complexes de certains îlots ou encore à l'incapacité des acteurs immobiliers à trouver un équilibre économique en vue de la réalisation de logements locatifs libres support de diversité sociale et de mixité.

Face à cette situation de blocage et sur proposition de l'Agence Nationale de Renovation Urbaine, FONCIERE LOGEMENT et la Ville se sont rapprochées fin 2018 en vue d'étudier les conditions d'intervention cette dernière.

Foncière Logement, investie d'une mission d'intérêt général, est l'outil de référence du Groupe Action Logement pour participer à la résorption de l'habitat indigne en France.

Dans le cadre du dispositif Digneo, Foncière Logement est mandatée par le Groupe Action Logement pour concevoir, assurer la maîtrise d'ouvrage de la transformation ou reconstruction du bâti ancien très dégradé voire dangereux impropre par nature à l'habitat, loger une population contribuant à la mixité sociale et créer un cadre de vie renouvelé comportant les offres de services adaptées au quartier.

Foncière Logement - Digneo n'a pas un rôle de promoteur mais celui d'opérateur investisseur créateur d'une nouvelle dynamique en portant un risque patrimonial et locatif pour structurer une nouvelle offre immobilière. Elle loue les logements prioritairement aux salariés du secteur privé. En contribuant à lutter contre l'habitat indigne, Digneo - Foncière Logement, répond à sa mission d'utilité publique dans une première opération d'ampleur à Marignane.

A l'issu d'un travail concerté, DIGNEO – FONCIERE LOGEMENT – LA COMMUNE DE MARIGNANE et l'Aménageur ont signés une promesse synallagmatique de vente portant sur sept îlots au sein du Centre Ancien – (D1, F1, J1 (EST), J2(Nord), G1 et G2 (Sud) et Camille Desmoulins). Le programme immobilier prévoit la requalification de 80 logements dont 68% en

réhabilitation et plus de 1000 m² de services. L'ensemble des permis de construire ont été délivrés en 2022.

Toutefois les conditions de démarrage des chantiers de l'acquéreur n'ayant pas été réunies en raison de retard et d'aléas indépendants de DIGNEO RU, les vendeurs et l'acquéreur ont signé le 30 mars 2023 un avenant à la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives et notamment l'engagement de la Commune à démolir totalement ou partiellement l'ilot h1 comportant des immeubles très dégradés et instables ceci afin de permettre à la Métropole d'intervenir dans les ruelles adjacentes à l'ilot et à DIGNEO RU de réaliser ses travaux dès l'achèvement des réseaux par la Métropole.

En conséquence et sous l'égide de l'Architecte des bâtiments de France, un nouveau scénario de requalification de l'ilot a été retenu. Ce scénario prévoit de conserver les anciens bâtiments le long de la rue Victor Hugo et les façades du bâtiment à l'angle de la rue du Vieux Renard et de la rue du grand puits.

Aussi, la réhabilitation des bâtis à conserver sur l'ilot H1 est complexe et onéreuse pour un ensemble de raisons :

- Les constructions sont soumises à de nouvelles règles sismiques nécessitant d'entretoiser les bâtiments anciens pour assurer leur stabilité
- La faible profondeur des fondations des existants, la taille très faible des bâtis et leur imbrication
- Le niveau de prescription architecturale
- L'état structurel du bâtiment cadastré section AN 301 qui sera conforté avant la cession mais dont les conditions de réhabilitation seront à confirmer
- La réalisation des travaux dans un environnement très étroit qui ne permet pas l'optimisation et l'efficacité des modes opératoires classiques en phase chantier.
- Les simulations économiques ont démontré la nécessité d'injecter plus d'un million d'euros de fonds propres non rémunérés pour faire aboutir ce projet et l'impossibilité d'absorber une charge foncière.

Aussi, seul Foncière Logement, par le soutien d'Action Logement et dans le cadre de sa mission d'intérêt général est en capacité de réaliser un programme immobilier sur l'ilot h1.

Au regard de ces éléments, il convient de procéder à la cession à Digneo RU/2020 de l'ilot h1 dans des conditions identiques à celles prévues pour les ilots D1, F1, G1 et G2 (Sud), J1 (Est), J2 (Nord) et Place Camille Desmoulins.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 34 voix pour avec 1 abstention** (M. Panagoudis) **et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **de céder** au prix de 1 € à la société civile immobilière DIGNEO RU/2020, les immeubles constituant l'ilot h1 cadastrés section AN n° 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 303, 304, 305, 306, 307,
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette cession, stipuler toute clause et conditions nécessaires et plus généralement faire tout ce qui se utile et nécessaire à cette fin,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte en double minute avec Maître Virginie POUYET, notaire à Paris,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **de préciser** que la société civile immobilière DIGNEO RU/2020 prendra à sa charge les frais d'acte,
- **de dire** que la recette est inscrite au budget de l'exercice concerné

N°23101334 : Protocole d'accord avec la société SOLIHA relatif à l'îlot h1 - Périmètre du Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) – Avenant n°1

En 2012, la Commune a signé une convention PNRQAD avec l'Etat afin de traiter la situation catastrophique de son centre-ville qui malgré sa trame urbaine typique et la présence de deux monuments historiques se caractérisent par un centre-ville paupérisé, et dépeuplé en son cœur.

Afin de résoudre les difficultés urbaines, sociales et économiques constatées, la commune conduit depuis la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain conventionné impliquant notamment, la démolition, la restructuration, la réhabilitation ou la reconstruction des immeubles dégradés et la requalification des espaces publics visant à renforcer l'attractivité du centre ancien.

A l'occasion de la signature de la Convention pluriannuelle du projet de requalification des quartiers anciens dégradés de Marignane (avenant N° 2), Marignane avait désigné SOLIHA Provence comme maître d'ouvrage pour la requalification de l'îlot dégradé H1.

La conception de cette opération prévoyait un déroulement en deux volets : un volet dit « aménageur » dans le périmètre d'intervention de l'Agence de Renovation Urbaine (ANRU) pour les travaux de gros œuvre (sécurisation, démolition et reconstruction) ; et un volet dit « constructeur » (hors intervention de l'ANRU) pour les travaux de second œuvre.

La phase aménageur (ORID îlot h1) avait obtenu les financements de ANRU, du Département, mais également du fonds « friche » pour le surcoût des travaux liés à la sécurisation du site. Conformément au programme, les travaux de désamiantage et de primo sécurisation de l'îlot ont été réalisés. Cependant en raison de la difficulté de réaliser techniquement le projet ; et au vu des interactions nécessaires avec l'opération conséquente menée par Digneo dans le cadre de la réhabilitation-reconstruction de plusieurs îlots, prévoyant 85 logements, SOLIHA Provence et la commune ont convenu d'interrompre la programmation initiale et de la reprise de la maîtrise d'ouvrage par la commune.

Le nouveau programme acté avec les partenaires prévoit une démolition partielle de l'îlot avant cession pour réhabilitation-reconstruction d'environ 10 logements locatifs intermédiaires et d'une grande cour plantée.

La reprise de l'opération « Aménageur » par la Commune s'est concrétisée par la signature d'un protocole d'accord signé le 7 août précisant le montant du transfert de charge au regard de l'arrêté des comptes et des subventions acquises et du montant de la subvention de l'Etat devant susceptibles d'être remboursée par Soliha à l'Etat.

Par la suite, l'Etat a convenu de clore la convention de subvention fond friches signée avec Soliha Provence à hauteur de l'acompte versé à SOLIHA et que la somme correspondante de 157 629,07 € sera donc à déduire du transfert des charges établis à l'occasion de la signature du protocole entre Soliha et la Commune.

En conséquence, il convient de prendre en compte le non-remboursement par SOLIHA de la subvention fond friche suite avenant 1 à la convention de financement relative au projet « îlot H1 » à Marignane entre SOLIHA et l'Etat et d'acter par voie d'avenant le nouveau montant du transfert des charges à rembourser par la commune soit un montant de 238 164,93 € au lieu des 395 794 € tel que figurant l'annexe 6 du protocole initial.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 34 voix pour avec 1 abstention** (M. Panagoudis) **et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** l'avenant ci-annexé au protocole d'accord avec la société SOLIHA Provence,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant

N°23101335 : Avenant n°1 à la Convention n°CT119/0001 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement d'études et de travaux concernant l'aménagement

du parking Saint Pierre, de la place Camille Desmoulins et des rues attenantes sur la commune de Marignane

La Commune s'est engagée dans un programme de requalification de son Centre ancien, notamment par la signature d'une convention PNRQAD, dont le volet rénovation des espaces publics est un axe majeur du programme.

La Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont engagées dans la mise en œuvre opérationnelle du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Marignane dans le cadre de la convention partenariale, signée le 17 février 2012 et de ses avenants.

Ce projet majeur doit permettre :

- De traiter durablement les problèmes liés à l'habitat : insalubrité structurelle, logements sociaux de fait, habitat indigne, selon différentes procédures (RHI, requalification d'îlots dégradés, OPAH, Bail à réhabilitation...),
- De produire plus de 200 logements,
- De rénover les espaces publics pour créer des lieux de vie agréables et attractifs,
- De revitaliser le commerce,
- D'avoir une offre d'équipements publics de qualité.

Cependant ce projet urbain doit faire face à un double défi :

- Mettre en œuvre une opération de requalification globale complexe qui relève de l'habitat, des aménagements urbains, des commerces, des services à la population, pour redonner au centre-ville de Marignane le rôle qu'il doit tenir au niveau communal et au sein du bassin de vie dans lequel s'inscrit la Commune,
- Assurer la réalisation des opérations de logement et de l'Ecole des Arts dans une même temporalité et de manière stratégique pour pouvoir engager une dynamique forte et un retournement d'image. Ces quartiers devenant attractifs permettront aux habitants de revenir y vivre et aux commerces de s'y implanter.

L'opération de requalification du parking Saint Pierre et de la Place Camille Desmoulins et les rues attenantes comporte des études et travaux de compétence communale ainsi que des études et travaux de compétence métropolitaine. Elle a nécessité la signature d'une convention n°CT119/0001 portant sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la Métropole portant sur les études et les travaux liés à cette opération.

Dans le cadre de cette convention, le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 1 498 550,00 € HT (valeur avril 2018), réparti de la façon suivante :

- 449 565,00 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la commune de Marignane.
- 1 048 985,00 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la Métropole.

Le coût prévisionnel de l'opération en valeur janvier 2023 est de 1 559 450,00 € HT, réparti de la façon suivante :

- 467 835,00 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la Commune.
- 1 091 615,00 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la Métropole.

Lors de l'élaboration de la convention initiale, les opérateurs immobiliers n'étaient pas encore connus. Les projets de réhabilitations des bâtiments ont été attribués à l'Association Foncière Logements courant 2019 et les permis de construire ont été délivrés.

Aussi il a été nécessaire d'actualiser le projet de réhabilitation de la place Camille Desmoulins en tenant compte des contraintes réglementaires en vigueur tout en préservant le développement recherché de l'attractivité commerciale des futurs locaux (parcelles AN0455, AN0528) avec la réalisation d'une rampe d'accessibilité sur l'emprise du domaine public métropolitain. Le coût de réalisation de cette rampe, entièrement supporté par la commune de Marignane, est évalué actuellement à 18 000 € HT.

Aussi afin d'actualiser le coût prévisionnel des travaux et de clarifier la répartition des compétences dans l'aménagement projeté de la rampe d'accessibilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé à la Commune de Marignane de conclure un avenant n°1 à la convention n°CT119/0001.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention n°CT119/0001 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement d'études et de travaux, ci-annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1, ainsi que tout document nécessaire afférent à ce projet

N°23101336 : Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Patricia COLIN, 1ère adjointe

Les élus locaux bénéficient d'un régime de « protection fonctionnelle », prévu par les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales. La Commune est notamment tenue d'accorder sa protection à l' élu qui subirait des violences ou des outrages résultant de la qualité d' élu local. Cette protection est accordée par délibération du conseil municipal, à la demande de l' élu concerné. Elle consiste notamment en la prise en charge des frais d'avocat et en la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Estimant avoir fait l'objet de différents posts diffamatoires sur le réseau social Facebook, sur le site de « Jacques le chat », Mme COLIN, 1ère adjointe au maire, a déposé plainte. Elle demande, dans ce cadre, la protection fonctionnelle de la Commune.

Il apparaît que les faits, tels qu'exposés, permettent de dire que les conditions légales susvisées sont remplies et que rien ne fait obstacle à ce que le bénéfice de la protection fonctionnelle soit accordé à Mme COLIN dans le cadre des procédures judiciaires qu'elle aura décidé d'entreprendre pour sa défense à la suite des faits susvisés.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 39 voix pour,**

- **d'accorder** la protection fonctionnelle à Madame Patricia COLIN, 1ère adjointe au Maire, dans le cadre des procédures judiciaires entreprises pour sa défense, suite aux propos diffusés sur le réseau social Facebook, sur le site « Jacques le chat »,
- **de prendre** ainsi en charge les frais exposés par Mme COLIN dans ce cadre, conformément aux conditions ci-dessus exposées,
- **d'autoriser** par conséquent l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Clôture de séance : 19h30

**La secrétaire de séance
Amandine PRUVOST**



**Le Maire, président de séance
Eric LE DISSÈS**

